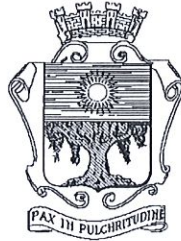


AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00008-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 : ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Séance Publique Ordinaire du 20 SEPTEMBRE 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Marie-José LASRY à M. Roger ROUX, Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Charlotte MARC, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN, Mme REID Sophie à M. Stéphane EMSELLEM, Mme Jacqueline POTFER à Mme Marie-Anne SYLVESTRE.

ABSENT EXCUSE : M. Didier ALEXANDRE.

QUORUM : 14
PRESENTS : 19
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 14 septembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00008-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

VIII – ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION PAR NECESSITE DE SERVICE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame Charlotte MARC, Conseillère municipale, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2123-18-1-1,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu le budget primitif,

La commune de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents et des élus dans le cadre de leurs missions. L'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour certains agents de la commune de disposer de véhicules de fonction. Cette possibilité est fixée par une délibération annuelle du conseil municipal.

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 en son article 28, énonce qu'un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des postes énumérés dans cet article, à savoir celui de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5.000 habitants.

Par délibération municipale n°10 du 14 octobre 2021, la présente Assemblée a attribué à Monsieur Stéphane ISSALY, Directeur général des services, compte tenu des responsabilités et des contraintes de disponibilités liées à l'exercice de ses fonctions, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Considérant qu'il convient à nouveau de délibérer afin d'attribuer à ce dernier un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service, de marque RENAULT Clio immatriculé GG-440-VF, avec prise en charge des dépenses de carburant par la ville.

Considérant que cette mise à disposition constituant un avantage en nature est soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, et accordée en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule.

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00008-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ATTRIBUE à nouveau au Directeur général des services de la ville de Beaulieu-sur-Mer, surclassée entre 10 000 à 20 000 habitants, un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service,
- DIT que cette mise à disposition, constituant un avantage en nature, est soumise à cotisations et à déclaration auprès des services fiscaux et de l'URSSAF, et accordée en contrepartie du paiement par l'agent concerné d'un montant correspondant à 12% du prix d'achat du véhicule de moins de 5 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces liées à l'exécution de la présente affaire.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

AR Prefecture

006-210600110-20220920-0000_00008-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

